URSSAF

APPEL DE COTISATION

COTISATION SUBSIDIAIRE MALADIE (CSM)

URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER
Tél.: 0 810 594 267

2112C 917

A MONTPELLIER, le 26 Novembre 2018

U917-271118-209956-001997-1/1-001997-006/042 2-181126-A0-TM03L00-00

01 DEC. 2018

MR THOMAS THIBAULT MICHEL
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale	158027504001412
N° Compte	917 1260957723 5
Page	1 /2

PÉRIODE : ANNÉE 2017

Monsieur,

La protection universelle maladie (Puma) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette réforme parachève ainsi la logique initiée par la couverture maladie universelle de base (CMU-b) en 1999.

Une cotisation subsidiaire maladie (CSM) est mise en place pour les assurés répondant à des critères de revenus professionnels et du capital. Un pourcentage est appliqué au montant des revenus du capital et du patrimoine pour la partie supérieure à un seuil fixé par décret.

Selon les éléments transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), vous êtes redevable de la somme de 15 047,00 € calculée sur vos revenus du patrimoine 2017 et, exigible au 28/12/2018.

Des majorations de retard peuvent vous être appliquées en cas de règlement postérieur à cette date.

Le coupon ci-dessous ainsi que le règlement par chèque sont à retourner à votre Urssaf.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition, notamment en cas de difficultés financières, pour étudier avec vous les modalités de paiement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

A DECOUPER SUIVANT LE TRAIT

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale pour toute correspondance

N° Compte : 917 1260957723 5
Période 2017 40 : 15 047,00 €

Date limite de paiement	MONTANT À PAYER
28/12/2018	15 047,00 €

ADRESSE

MR THOMAS THIBAULT MICHEL

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

+20>91>917000001260957723>1740> 1504700+

COMMENT EST CALCULÉE VOTRE COTISATION SUBSIDIAIRE MALADIE (CSM) ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

	Montants
Revenus professionnels (Si inférieurs à 10% du Plafond Annuel de Sécurité Sociale)	**0**
Revenus du capital et du patrimoine (Si supérieurs à 25% du Pass)	**197 900**
Revenus fiscal de référence (RFR)	**187 428**

Un abattement a pu être effectué sur l'assiette professionnelle déclarée si les conditions de l'article L380.2 sont remplies.

Cotisation	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Maladie	188 088	8,00	15 047
TOTAL			**15 047€**

Les principes d'éligibilité à la CSM ainsi que les modalités de calcul sont précisés dans le décret du 19 juillet 2016 et à l'article L380.2 du code de la sécurité sociale et ses textes.

Pour plus d'information : **www.urssaf.fr**